

Arrêté préfectoral n° 23-2023-08-31-00001
portant désignation des bureaux de vote
et emplacements des panneaux d'affichage électoral
dans le département de la creuse
pour l'année 2024.

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 17, L. 18 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des maires du département de la Creuse ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les bureaux de vote et les emplacements des panneaux d'affichage électoral de toutes les communes du département de la Creuse, sont énumérés en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Ces dispositions sont valables pour les élections au suffrage universel direct qui auront lieu du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le sous-préfet d'Aubusson et les maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le **31 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Bastien MEROT

